

# Bulletin mensuel des postes et télégraphes

France. Ministère des postes. Auteur du texte. Bulletin mensuel des postes et télégraphes. 1881-02.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

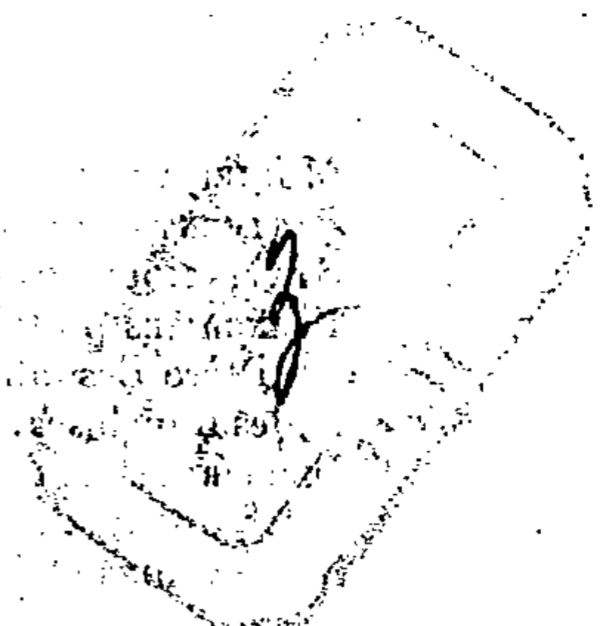
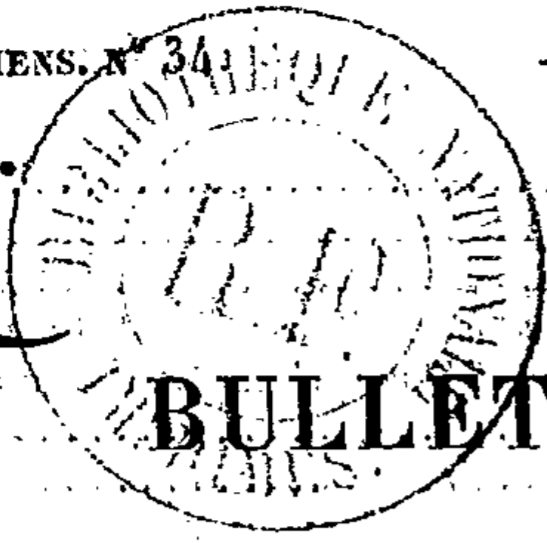
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter [utilisation.commerciale@bnf.fr](mailto:utilisation.commerciale@bnf.fr).



**BULLETIN MENSUEL**  
DES  
**POSTES ET TÉLÉGRAPHES.**

FÉVRIER 1881.

SOMMAIRE.

	Pages.
INSTRUCTION n° 147. — Mode de liquidation des remises allouées à certains facteurs et calculées d'après le nombre des dépêches portées à domicile.....	94
CIRCULAIRE rappelant les prescriptions relatives aux échanges de notices pour le service de la télégraphie militaire.....	97
<b>NOTIFICATIONS DIVERSES.</b>	
MODIFICATIONS aux règles de service et aux tarifs concernant la correspondance internationale, publiés dans le <i>Bulletin mensuel</i> n° 26, 2° supplément, du mois de juin 1880. ....	98
AVIS à afficher près des guichets de dépôt des télégrammes, pour recommander aux expéditeurs d'en écrire lisiblement les minutes .....	100
MODIFICATIONS apportées dans le libellé des formules n° 299 bis et 299 ter. — Établissement de ces formules en triple expédition.....	100
ANNULATION, au registre, n° 135, des avis de changement de résidence dont le délai est expiré.....	101
EXTENSION de l'échange des cartes postales avec réponse payée. — Arrêté y relatif.....	101
USAGE abusif des sacs à dépêches réservés au service ambulancier.....	103
OPÉRATIONS de trésorerie. — Abonnements au <i>Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes</i> .....	103
CRÉATIONS, transformations et réouvertures de bureaux télégraphiques .....	104
CRÉATION de quatre nouveaux services de bureaux ambulants.....	106
CRÉATION de recettes simples.....	107
CHANGEMENTS dans la circonscription de bureaux de poste.....	108
CHANGEMENT de dénomination de bureau de poste.....	110
CRÉATION de communes.....	110
ANNOTATIONS à transcrire textuellement au Dictionnaire des postes.....	110
ANNOTATION et errata au <i>Bulletin mensuel</i> .....	110
PAQUEBOTS-POSTE français. — Lignes de l'Algérie. — Suppression de l'escale de Barcelone dans l'itinéraire de Port-Vendres à Alger.....	111
PAQUEBOTS anglais. — Correspondances pour l'île de Cariatou. — Relations avec Mayotte et Nossi-Bé.....	111
ADDITIONS et corrections à la nomenclature G.....	113
ANNOTATIONS au Tarif international.....	113
MODIFICATIONS à la liste des journaux belges.....	114

	Pages.
MODIFICATIONS à la liste des journaux suisses.....	114
BÂTIMENTS en partance.....	115
STATISTIQUE des contraventions.....	117
FRANCHISES postales. — Concession de franchise au sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères. — Publication d'un 64 <sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises.....	120
JURISPRUDENCE des cours et tribunaux.....	120
FAITS divers.....	122
NOMINATIONS et promotions.....	126

**INSTRUCTION N° 147.**

**DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT.**

**MODE DE LIQUIDATION DES REMISES ALLOUÉES À CERTAINS FACTEURS ENFANTS OU ADULTES, ET DONT LA RÉGLEMENTATION AVAIT ÉTÉ RÉSERVÉE PAR LE PARAGRAPHE 10 DE L'INSTRUCTION N° 131 (BULLETIN N° 31, 2<sup>e</sup> SUPPLÉMENT, NOVEMBRE 1880).**

Les indemnités calculées d'après le nombre de dépêches portées à domicile, allouées à certains facteurs enfants ou adultes, seront, à partir de l'exercice 1881, liquidées dans la forme ci-après :

§ 1<sup>er</sup>. A la fin du mois, le directeur de l'exploitation établira, au nom de chaque facteur, une quittance (modèle A) indiquant le nombre des dépêches remises à domicile et la somme due.

§ 2. Ces quittances seront inscrites à un bordereau spécial (modèle B), puis envoyées aux ayants droit. Le montant en sera acquitté par le receveur des postes chargé de payer les dépenses. Ces pièces seront conservées, comme valeur en caisse, conformément aux dispositions de l'article 1293 de l'Instruction générale et de l'Instruction n° 70, relative au remplacement des facteurs et surveillants-facteurs.

§ 3. Le bordereau prescrit par le paragraphe 2 ci-dessus sera ensuite arrêté par le directeur et envoyé à l'Administration centrale (division de la comptabilité, bureau de l'ordonnancement), où il devra parvenir le 8 du mois qui suivra celui pendant lequel le service a été fait.

§ 4. Le montant de ce bordereau sera compris dans l'ordonnance mensuelle, et imputé sur le crédit affecté aux traitements des facteurs, (chapitre 6, article 1, § 5, ligne 56. du budget de 1881).

§ 5. Après la réception de l'ordonnance, l'ordonnateur secondaire délivrera des mandats de remboursement au nom des receveurs qui auront fait les avances; les quittances (A) seront annexées à ces mandats.

§ 6. La présente instruction n'est pas applicable au département de la Seine.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

MODELE A.

MINISTÈRE  
DES POSTES  
ET  
DES TÉLÉGRAPHES.

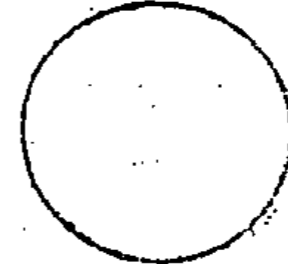
EXERCICE 188

Exécution  
de l'instruction n° 147.

QUITTANCE.

Timbre à date du bu-  
reau payeur.

DÉPARTEMENT



BUREAU D \*

\* Désignation du bureau  
où le service a été fait.

NOTA. Il n'est pas établi  
de duplicata de la présente  
quittance.

Le Receveur du bureau d  
facteur ci-après dénommé, pour port de dépêches à domicile, la  
somme de payera au

NOM DU FACTEUR.	NOMBRE de dépêches portées.	TAUX du salaire par dépêche portée.	SOMME DUE.	OBSERVATIONS.

Pour acquit  
de la somme ci-dessus.

, le 1881.

La présente quittance sera conservée, comme valeur en caisse,  
par le comptable ci-dessus désigné, jusqu'à la délivrance du mandat  
de remboursement qui sera émis à son nom, et auquel elle devra  
être annexée.

A

, le

1881.

Le Directeur des Postes et des Télégraphes





DIRECTION TECHNIQUE DES TÉLÉGRAPHES. — TÉLÉGRAPHIE MILITAIRE.

**Circulaire rappelant les prescriptions relatives à l'échange des notices concernant les promotions et mutations du personnel.***A MM. les directeurs départementaux, directeurs et inspecteurs-ingénieurs.*Paris, le 1<sup>er</sup> février 1881.

Dans le courant de l'année 1880, il a été constaté à plusieurs reprises, notamment à l'occasion de la dernière revision des états de composition des services de la télégraphie militaire, que les prescriptions relatives à l'échange des notices étaient appliquées avec une négligence des plus regrettables.

Aux termes de l'instruction n° 30 et de la circulaire n° 19/31, les promotions et mutations du personnel doivent être notifiées aux directeurs-ingénieurs ou directeurs adjoints (annexe à la circulaire n° 57) au fur et à mesure qu'elles ont lieu, dans un délai maximum de quarante-huit heures après que le mouvement a reçu son effet ou que l'avis de promotion est parvenu.

Ces renseignements sont absolument nécessaires pour que les directeurs des régions militaires puissent tenir au courant les états du personnel inscrit sur les contrôles spéciaux : j'invite, en conséquence, MM. les directeurs départementaux à apporter, à l'avenir, la plus grande régularité dans cette partie de leur service; cette recommandation s'adresse également aux inspecteurs-ingénieurs pour ce qui concerne les agents du service technique placés sous leurs ordres.

MM. les directeurs-ingénieurs ou directeurs adjoints, lorsqu'une notice sera communiquée tardivement à l'Administration centrale, auront, d'ailleurs, à me faire connaître d'une manière précise, sur la feuille d'envoi, la cause du retard qui, s'il n'était pleinement justifié, engagerait la responsabilité personnelle du fonctionnaire auquel il serait imputable.

Je rappelle, à cette occasion, que, d'après l'instruction n° 30 précitée, toutes les questions se rattachant à la télégraphie militaire rentrent dans les attributions du service technique, et doivent m'être transmises par l'intermédiaire des directeurs-ingénieurs ou directeurs adjoints.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY.

NOTIFICATIONS DIVERSES.

DIRECTION DU CABINET ET DU SERVICE CENTRAL. — SERVICE CENTRAL. —  
1<sup>er</sup> BUREAU.

1. — MODIFICATIONS AUX RÈGLES DE SERVICE ET AUX TARIFS, CONCERNANT LA CORRESPONDANCE INTERNATIONALE, PUBLIÉS DANS LE BULLETIN MENSUEL N° 26, 2° SUPPLÉMENT, DU MOIS DE JUIN 1880.

1° Règles de service.

1° D'après une communication des Offices autrichien et hongrois, les taxes postales à percevoir pour la réexpédition des télégrammes au delà des mers sont les suivantes :

A partir de Trieste (seul bureau autrichien d'où se fassent les expéditions dont il s'agit), pour toutes les destinations. . . . . 1<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

A partir de Fiume et des autres bureaux du littoral hongrois :

(a) Pour les côtes et les îles de la Méditerranée, pour la Turquie et l'Égypte (avec la Nubie et le Soudan). . . . . 0<sup>f</sup> 25<sup>c</sup>

(b) Pour les côtes occidentales et orientales de l'Afrique, sauf Port-Natal, voie Brindisi, pour l'Asie, sauf les pays indiqués sous c, et pour les colonies françaises, néerlandaises et espagnoles de l'Océanie. 0<sup>f</sup> 50<sup>c</sup>

Pour Port-Natal, voie Brindisi. . . . . 1<sup>f</sup> 35<sup>c</sup>

(c) Pour Anam, la Birmanie indépendante, Siam et l'île de Bornéo. . . . . 1<sup>f</sup> 10<sup>c</sup>

(d) Pour l'Australie, la Tasmanie et la Nouvelle-Zélande. . . . . 1<sup>f</sup> 00<sup>c</sup>

Modifier en conséquence les indications portées en regard d'Autriche-Hongrie, lignes 7 à 15 de la page 563.

2° Comme complément aux modifications apportées à la taxe des exprès à partir de Jask, il y a lieu de rectifier le douzième alinéa de la page 562, conformément aux indications qui figurent aux troisième, quatrième et cinquième alinéas de la page 14, Bulletin mensuel n° 33 du mois de janvier dernier.

2° Tarifs.

1° Par suite de la suspension, jusqu'au 31 mai prochain, du service par courrier quotidien entre Amoy et Foochow, les télégrammes seront expédiés, pendant cette interruption, par le service ordinaire de la poste, la taxe à percevoir pour ce transport postal étant de 2 francs par télégramme.

Placer, en conséquence, ces indications à la suite de la note (1), au bas de la page 640.



2° Les indications que l'expéditeur doit mentionner sur l'original des télégrammes à destination du Brésil, pour leur acheminement par les voies de terre, à partir de Pernambuco ou de Para, sont transmises gratuitement.

*Modifier, en conséquence, les lignes 3 et 4 du cinquième alinéa de la note (2), au bas de la page 662.*

## OBSERVATIONS.

D'après une communication du bureau télégraphique international de Berne, la compagnie Western and Brazilian Telegraph fournit les renseignements suivants :

*« Quand une section de ses câbles est interrompue, la compagnie fait tous ses efforts pour faire parvenir les télégrammes à leur destination par les meilleurs moyens de transport possible, à quelque prix que ce soit et à sa propre charge. Si les lignes terrestres peuvent être empruntées, une ampliation du télégramme est adressée au destinataire par la poste. Les expéditeurs ne devraient pas toutefois se reposer entièrement, pour la transmission de leurs télégrammes, sur les lignes terrestres du gouvernement brésilien, parce que ces communications sont très fréquemment interrompues. Comme ces interruptions n'arrivent pas à être connues en Europe assez à temps pour que les expéditeurs puissent diriger leurs correspondances par les câbles de la compagnie, il serait plus prudent de percevoir toujours les taxes de cette dernière pour les télégrammes à destination du Brésil et des autres pays de l'Amérique du Sud.*

*« Les expéditeurs pourront alors avoir la certitude que leurs télégrammes arriveront à leur destination avec aussi peu de retard que possible, lors même qu'une section des câbles de la compagnie serait interrompue. »*

II. — *Modifications aux interruptions de lignes internationales, publiées dans le Bulletin mensuel n° 31 supplémentaire, du mois de novembre 1880.*

## 1° RÉTABLISSEMENTS.

DÉSIGNATION DE LA LIGNE OU SECTION DE LIGNE.	DATE du RÉTABLISSEMENT.
Câble Bahia-Rio-de-Janeiro .....	19 janvier 1881.
Lignes terrestres entre Natal, le câble de Bonne-Espérance et le territoire d'Orange .....	31 idem.
Câble Saint-Vincent-Grenade .....	11 février 1881.

EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE.

---

AVIS À AFFICHER PRÈS DES GUICHETS DE DÉPÔT DES TÉLÉGRAMMES POUR RECOMMANDER AUX EXPÉDITEURS D'EN ÉCRIRE LISIBLEMENT LES MINUTES.

Les receveurs sont invités à afficher très ostensiblement aux guichets de dépôt des télégrammes l'avis ci-dessous et à veiller à ce que des observations soient faites aux expéditeurs au sujet des mots écrits d'une façon douteuse.

« Des réclamations ont été adressées fréquemment au Ministère des postes et des télégraphes pour signaler des erreurs qui, après enquête, ont été reconnues provenir du fait des expéditeurs eux-mêmes dont les dépêches n'étaient pas écrites d'une façon parfaitement lisible.

« En vue d'éviter des erreurs et d'assurer la transmission régulière des correspondances télégraphiques, l'Administration croit devoir insister près des personnes qui envoient des télégrammes, pour qu'elles écrivent les originaux d'une manière très nette et très lisible. »

---

EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>re</sup> DIVISION. — BUREAU DE L'ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

---

MODIFICATIONS APPORTÉES DANS LE LIBELLÉ DES FORMULES N<sup>os</sup> 299 BIS ET 299 TER. — ÉTABLISSEMENT DE CES FORMULES EN TRIPLE EXPÉDITION.

Dans le but de simplifier le travail de liquidation relatif aux avances faites par les receveurs pour le remplacement des facteurs locaux et ruraux, ou pour les travaux extraordinaires effectués par divers sous-agents, des modifications ont été apportées dans le libellé des formules n<sup>os</sup> 299 bis et 299 ter, de telle sorte que l'une de ces formules puisse tenir lieu d'ampliation.

Comme conséquence de cette mesure, ces formules devront désormais être établies en triple expédition, dont la première, revêtue, s'il y a lieu, du timbre de quittance de 10 centimes, sera conservée provisoirement par le receveur comme pièce justificative de l'avance faite par lui; les deux autres seront transmises au directeur pour être adressées au Ministère dans les cinq premiers jours du mois qui suit celui où la dépense a eu lieu.

Un premier approvisionnement des formules nouveau modèle sera

adressé, par les soins du bureau du matériel, aux chefs de service qui devront ensuite s'approvisionner dans la forme ordinaire.

Dès la réception des nouvelles formules, il devra en être fait exclusivement usage pour les deux expéditions à transmettre au Ministère; quant au primata à conserver dans la caisse du receveur, il pourra être établi sur les anciennes formules, jusqu'à l'épuisement complet de l'approvisionnement restant en magasin.

---

ANNULATION, AU REGISTRE N° 135, DES AVIS DE CHANGEMENT  
DE RÉSIDENCE DONT LE DÉLAI EST EXPIRÉ.

A l'avenir et dans le but de rendre plus faciles et plus rapides les recherches au registre n° 135, les avis de changement de résidence inscrits à ce registre et dont le délai sera expiré seront barrés en croix.

Les agents auront soin d'opérer cette annulation de telle sorte que les mentions contenues dans les diverses cases du registre n° 135 restent parfaitement lisibles et puissent être aisément consultées en cas de réclamation.

ANNOTATIONS À PORTER À L'INSTRUCTION GÉNÉRALE.

ART. 623. A la suite du dernier alinéa de cet article, ajouter un nouvel alinéa ainsi conçu :

« Les avis de changement de résidence inscrits au registre n° 135, et dont le délai est expiré, sont barrés en croix. Cette annulation est opérée de telle sorte que les mentions portées dans les diverses cases du registre restent parfaitement lisibles et puissent être aisément consultées en cas de réclamation. »

---

EXPLOITATION POSTALE. — 2<sup>e</sup> DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE ET DES SERVICES MARITIMES.

---

EXTENSION DE L'ÉCHANGE DES CARTES POSTALES AVEC RÉPONSE PAYÉE.

Aux termes d'un arrêté ministériel dont le texte est publié ci-après, l'échange des cartes postales avec réponse payée sera étendu, à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, aux rapports avec la Perse, le Honduras, le Salvador et les Colonies portugaises.

Comme ces pays n'ont pas encore introduit les cartes-réponses dans leur propre service, leur participation se bornera, pour le moment, à distribuer les cartes doubles provenant des autres pays et à renvoyer la réponse au pays d'origine.

ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL.

Page 56, renvoi (b), intercaler « Perse (voie de Russie et de Turquie) » entre les Pays-Bas et le Portugal, et, après le Portugal, inscrire, entre parenthèses, la mention « (y compris Madère et les Açores) ».

Page 57, compléter le renvoi (b) comme suit :

« Les cartes postales avec réponse payée ne sont admises qu'à destination de la Perse (voie du golfe Persique), de la République Argentine, de l'État de Honduras, du Salvador, des Colonies néerlandaises et des Colonies portugaises. »

---

**Arrêté portant introduction des cartes postales avec réponse payée dans les relations avec la Perse, le Honduras, le Salvador et les Colonies portugaises.**

---

LE MINISTRE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES,

Vu l'arrêté du 21 juin 1879, portant création des cartes postales avec réponse payée,

ARRÊTE :

ART. 1<sup>er</sup>. Des cartes postales avec réponse payée pourront être expédiées, à partir du 1<sup>er</sup> mars prochain, de France et d'Algérie en Perse, dans l'État de Honduras, dans le Salvador et dans les Colonies portugaises.

ART. 2. Le prix des cartes postales avec réponse à destination des pays précités sera de vingt centimes pour la Perse (par la voie de Russie ou de Turquie) et de trente centimes pour la Perse (voie du golfe Persique), pour l'État de Honduras, pour le Salvador et pour les Colonies portugaises.

ART. 3. Les cartes postales avec réponse payée à destination des pays désignés dans les articles 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> ci-dessus pourront être soumises à la formalité de la recommandation et donner lieu, dans ce cas, à l'émission d'un avis de réception.

Paris, le 12 février 1881.

*Le Ministre des Postes et des Télégraphes,*

AD. COCHERY,

---

EXPLOITATION POSTALE. — 2<sup>e</sup> DIVISION. — BUREAU DU MATÉRIEL.

## USAGE ABUSIF DES SACS À DÉPÊCHES RÉSERVÉS AU SERVICE AMBULANT.

Il a été constaté, dans ces derniers temps, que les receveurs des postes faisaient quelquefois usage, pour renfermer les dépêches qu'ils échan- gent de bureau à bureau, de sacs appartenant à l'Administration et dont l'emploi, aux termes de l'article 456 de l'Instruction générale, est exclu- sivement réservé au service ambulancier.

Les chefs de service sont invités, en conséquence, à signaler les agents qui se seraient rendus coupables de cet abus et que l'Administration n'hésiterait pas à frapper de mesures disciplinaires.

## DIVISION DE LA COMPTABILITÉ. — BUREAU DE L'ORDONNANCEMENT.

## OPÉRATIONS DE TRÉSORERIE. — ABONNEMENT AU BULLETIN MENSUEL DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Aux termes d'une notification insérée au *Bulletin mensuel* n° 25, de mai 1880, il a été rappelé aux receveurs que de nombreuses irrégularités étaient commises dans l'inscription des recettes effectuées pour abon- nement au *Bulletin des lois* ou au *Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes*, lesquelles étaient souvent portées à l'article des *Recettes diverses et accidentelles*, au lieu de l'être au compte des opérations de Trésorerie, article 13. Divers.

Il a été spécialement recommandé aux receveurs principaux de porter exactement ces recettes sur leur bordereau n° 12 (lignes 28 pour les abonnements au *Bulletin des lois* et 29 pour les abonnements au *Bulletin mensuel des Postes et des Télégraphes*).

Les directeurs ont été en même temps invités à s'assurer, lors de la vérification sommaire des pièces justificatives de recettes, qu'elles étaient libellées et imputées d'une manière régulière.

Ces mesures avaient pour but de faire disparaître les difficultés qu'é- prouvait la Direction générale de la comptabilité publique dans le rap- prochement des recettes dont il s'agit avec les dépenses correspon- dantes.

Or, l'examen des déclarations n° 903, relatives aux abonnements au *Bulletin mensuel* pendant l'année 1880, a permis de constater que, dans



un grand nombre de cas, ces instructions n'ont pas été suivies et que les erreurs signalées ont été au moins aussi nombreuses que par le passé.

Il convient de faire cesser ces irrégularités.

Les directeurs et les comptables sont, en conséquence, invités de nouveau à se bien pénétrer des prescriptions contenues dans le *Bulletin mensuel* n° 25 précité, et à les appliquer ponctuellement.

D'ailleurs, afin d'assurer, à l'avenir, la régulière exécution de ces instructions, les déclarations n° 903, relatives à des abonnements au *Bulletin mensuel* ou à l'achat de numéros détachés de cette publication, ne seront plus adressées par les directeurs sous le timbre de la 2<sup>e</sup> Division de l'exploitation postale. Ces pièces devront, à partir du 1<sup>er</sup> mars 1881, parvenir au Ministère, *Division de la Comptabilité, Bureau de l'Ordonnement*, qui, après vérification, les transmettra au bureau du matériel, chargé d'assurer le service des abonnements.

De plus, lors du prochain tirage du bordereau n° 40-32, il sera fait mention à l'article 13 « Divers » des différentes catégories de recettes qui doivent être inscrites à cet article.

#### EXPLOITATION TÉLÉGRAPHIQUE.

##### LISTE DES BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES QUI ONT ÉTÉ RÉCEMMENT CRÉÉS, ROUVERTS OU MODIFIÉS.

###### CRÉATIONS.

###### Bureaux gérés par des agents des postes et des télégraphes.

Bez-et-Esparon (Gard).....	5 janvier.
Buironfosse (Aisne).....	25 idem.
Coulmier-le-Sec (Côte-d'Or).....	5 idem.
Coulonges-en-Tardenois (Aisne).....	5 idem.
Donzère (Drôme).....	16 idem.
Essigny-le-Petit (Aisne).....	8 idem.
Hammam-bou-Hadjar (Oran).....	6 idem.
Iffendic (Ile-et-Vilaine).....	10 idem.
Mont-Dauphin (Hautes-Alpes).....	1 <sup>er</sup> idem.
Monteux (Vaucluse).....	1 <sup>er</sup> idem.
Paris, Plaisance, rue de l'Ouest, 81 (Seine).....	15 idem.
Paris, rue de Provence (Seine).....	20 idem.
Ploëuc (Ile-et-Vilaine).....	15 idem.
Saint-Germain-du-Theil (Lozère).....	10 idem.
Saint-Gobert (Aisne).....	10 idem.
Sinceny (Aisne).....	15 idem.
Villebois-Lavalette (Charente).....	12 idem.



*Bureaux gérés par des agents des communes.*

Chaussy (Seine-et-Oise).....	5 janvier.
Gastonville (Constantine).....	14 <i>idem.</i>
Izieux (Loire).....	17 <i>idem.</i>
Londe (La) (Var).....	9 <i>idem.</i>
Maison-du-Bois (Doubs).....	20 <i>idem.</i>
Proisy (Aisne).....	20 <i>idem.</i>
Ramatuelle (Var).....	20 <i>idem.</i>

*Bureaux de gares.*

Béthune (Pas-de-Calais).....	15 janvier.
Coubé-Vérac (Vienne).....	17 <i>idem.</i>
Saint-Imbert (Nièvre).....	25 décembre.
Saint-Maur (Indre).....	15 janvier.
Serrières (Ardèche).....	1 <sup>er</sup> <i>idem.</i>
Tremblois (Le) (Ardennes).....	7 <i>idem.</i>

*Bureaux d'écluses.*

Fort-de-la-Scarpe (Nord).....	18 janvier.
Lallaing (Nord).....	19 <i>idem.</i>
Marchiennes (Nord).....	20 <i>idem.</i>
Saint-Amand (Nord).....	21 <i>idem.</i>
Thun (Nord).....	22 <i>idem.</i>
Warlaing (Nord).....	20 <i>idem.</i>

*Bureau d'intérêt privé.*

Aubrives (Ardennes).....	25 août 1880.
--------------------------	---------------

*Fusions.*

Baye (Marne).....	6 décembre 1880.
Château-Thierry (Aisne).....	26 novembre 1880.
Châtre (La) (Indre).....	29 décembre 1880.
Collioure (Pyrénées-Orientales).....	1 <sup>er</sup> janvier 1881.
Dreux (Eure-et-Loir).....	6 <i>idem.</i>
Gray (Haute-Saône).....	28 <i>idem.</i>
Jarnac (Charente).....	16 <i>idem.</i>
Joigny (Yonne).....	20 <i>idem.</i>
Longuyon (Meurthe-et-Moselle).....	19 <i>idem.</i>
Luz-Saint-Sauveur (Hautes-Pyrénées).....	11 <i>idem.</i>
Maisons-Alfort (Seine).....	16 <i>idem.</i>
Millau (Aveyron).....	23 décembre 1880.
Paris-Clignancourt (Seine).....	15 janvier 1881.
Périgueux (Dordogne).....	19 décembre 1880.
Saint-Mandé (Seine).....	16 janvier 1881.
Soissons (Aisne).....	30 octobre 1880.

## MODIFICATIONS.

## Ont un service de jour complet :

Collioure, (Pyrénées-Orientales), depuis le.....	1 <sup>er</sup> janvier 1881.
Lavaur (Tarn), depuis le.....	22 <i>idem.</i>
Loudéac (Côtes-du-Nord), depuis le.....	1 <sup>er</sup> <i>idem.</i>
Saint-Flour (Cantal), depuis le.....	21 <i>idem.</i>

A un service municipal complet :

Wignehies (Nord), depuis le..... 8 janvier 1881.

Sont fermés définitivement :

Conquet (Finistère), depuis le..... 1<sup>er</sup> janvier 1881.  
 Pointe-de-Blocon (Finistère), depuis le..... 13 idem.  
 Pointe-de-Combrit (Finistère), depuis le..... 1<sup>er</sup> idem.  
 Pointe-de-Minou (Finistère), depuis le..... 1<sup>er</sup> idem.

Est fermé provisoirement :

Quinsac (Gironde), depuis le..... 5 décembre 1880.

Sont rouverts :

Cap-Sagro (Corse), depuis le..... 1<sup>er</sup> janvier 1881.  
 Castelluccio (Corse), depuis le..... 15 septembre 1880.  
 Poulaines (Indre), depuis le..... 6 décembre 1880.

---

EXPLOITATION POSTALE. — 1<sup>re</sup> DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE INTÉRIEURE.

---

CRÉATION, SUR LA LIGNE DU SUD-OUEST, DE QUATRE NOUVEAUX SERVICES DE BUREAUX AMBULANTS.

A partir du 1<sup>er</sup> février 1881, il a été créé sur la ligne du Sud-Ouest :

1° Un nouveau service de bureaux ambulants, fonctionnant de jour entre Paris et Saint-Yrieix sous la dénomination *Paris à Toulouse 1<sup>o</sup>*, et comportant quatre brigades désignées par les lettres A, B, C, D.

2° Un nouveau service de bureaux ambulants, fonctionnant entre Saint-Yrieix et Toulouse sous la dénomination *Limoges à Toulouse 2<sup>o</sup>*, et comportant trois brigades désignées par les lettres D, E, F. Ce dernier bureau ambulant fait suite au précédent, et complète la ligne de Paris à Toulouse.

Par suite de l'établissement de ces bureaux ambulants, le service de bureaux ambulants fonctionnant de nuit entre Paris et Saint-Yrieix a pris la dénomination de *Paris à Toulouse 2<sup>o</sup>*, et le service lui faisant suite entre Saint-Yrieix et Toulouse celle de *Limoges à Toulouse 1<sup>o</sup>*.

3° Un service de bureaux ambulants, fonctionnant entre Périgueux et Agen sous la dénomination *Périgueux à Agen*, et comportant deux

brigades désignées par les lettres A, B. Ce bureau ambulant fait suite au bureau ambulant de Paris à Périgueux et complète la ligne de Paris à Agen.

Par suite, le service de bureaux ambulants de nuit de Paris à Périgueux a pris la dénomination de *Paris à Agen*.

4° A partir du 14 février, il a été créé également sur la ligne du Sud-Ouest un service de bureaux ambulants fonctionnant de nuit entre Paris et Bordeaux sous la dénomination *Paris aux Pyrénées*, et comportant cinq brigades désignées par les lettres A, B, C, D, E.

BUREAU DE L'ORGANISATION DU SERVICE LOCAL.

CRÉATION DE RECETTES SIMPLES DES POSTES.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES LOCALITÉS où les recettes doivent être établies.	DATES DES DÉCISIONS.	NUMÉROS D'ORDRE.
1	2	3	4
Allier.....	Valigny.....	17 janvier 1881.....	7046
Calvados.....	Annebault.....	<i>Idem</i> .....	7047
Corse.....	Coti-Chiavari.....	<i>Idem</i> .....	7048
Corse.....	Pietra-di-Verde.....	<i>Idem</i> .....	7049
Dordogne.....	Villars.....	<i>Idem</i> .....	7050
Finistère.....	Guilvinec.....	<i>Idem</i> .....	7051
Hérault.....	Montpeyroux.....	<i>Idem</i> .....	7052
Hérault.....	Aspiran.....	<i>Idem</i> .....	7053
Isère.....	Roussillon.....	<i>Idem</i> .....	7054
Landes.....	Saubusse.....	<i>Idem</i> .....	7055
Maine-et-Loire.....	Le May.....	<i>Idem</i> .....	7056
Nord.....	Saint-Souplet.....	<i>Idem</i> .....	7057
Vienne.....	Naintré.....	<i>Idem</i> .....	7058
Yonne.....	Ouanne.....	<i>Idem</i> .....	7059
Vosges.....	Saint-Michel-sur-Meurthe.....	19 janvier 1881.....	7060
Orne.....	Ciral.....	2 février 1881.....	7061
Aude.....	Saint-Marcel (1).....	3 février 1881.....	7062
Gironde.....	Lamarque (1).....	8 février 1881.....	7065

(1) Recette municipale.

**CHANGEMENTS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE BUREAUX DE POSTE.**

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs colonnes les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

L'Administration rappelle que les changements dans la circonscription de bureaux de poste doivent être exactement portés au Dictionnaire des postes.

DÉPARTEMENTS. 1	NOMS DES COMMUNES ou autres localités. 2	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment. 3	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir. 4
Ain.....	Château de Beauregard (commune d'Andert-Condou)...	Rossillon (2).....	Belley.
Aisne.....	Fontaine-Notre-Dame.....	Fresnoy-le-Grand.....	Essigny-le-Petit.
Ardennes.....	Omout..... Chagny.....	Vendresse.....	Omout (1).
Ariège.....	Oust..... Erecé..... Soueix..... Vic.....	Seix.....	Oust (1).
Aude.....	Canet..... Argens..... Paraza..... Roubia.....	Raissac-d'Aude..... Ginestas.....	Canet (1).
Calvados.....	Bourguébus..... Garcelles..... Hubert-Folie..... Rocquancourt..... Tilly-la-Campagne..... Grethenville..... Sécqueville (c <sup>ne</sup> de Garcelles). Soliers.....	May-sur-Orne..... Argences..... Caen.....	Bourguébus (1).
Cher.....	Passy-les-Coques..... Charreau.....	Écart de la c <sup>ne</sup> de la Chapelle-Moulinard..... La Charité (Nièvre).....	Herry (Cher) (2).
Côte-d'Or.....	Conceeur-et-Corboin..... Vougnot..... Gilly-lès-Cîteaux.....	Nuits.....	Chambolle-Musigny.
Dordogne.....	Montagrier..... Grand-Brassac..... Saint-Victor..... Celles.....	Tocane-Saint-Apre.....	Montagrier (1).
Drôme.....	Sahune..... Montréal.....	Romusat.....	Les Pilles.
Doubs.....	Moncley..... Émagny-les-Pins.....	Audeux.....	Pin-l'Émagny (Haute-Saône) (1).
Isère.....	Saint-Georges-de-Commiers..... Notre-Dame-de-Commiers.....	Vizille.....	Vif.
Jura.....	La Chèvre..... Morillon.....	c <sup>ne</sup> de la Chaux-du-Dombief..... Fort-Ju-Plaine (2).....	Planches (Les) (2).
Loiret.....	Ervauville..... Migeons, c <sup>ne</sup> d'Ervauville..... Foucherolles..... Bazoches-sur-le-Betz..... Rozy-le-Vieil.....	Courtenay..... Idem..... Idem..... La Selle-sur-le-Bied.....	Ernaville (1). Courtenay (2). Ernaville (1).

(1) Bureau de poste de nouvelle création.

(2) Exceptionnellement.

DÉPARTEMENTS.	NOMS DES COMMUNES ou autres localités.	BUREAUX QUI LES DESSERVENT en ce moment.	BUREAUX QUI LES DESSERVIRONT à l'avenir.
1	2	3	4
Loiret.....	Faubourg Baunier, à partir du n° 161... Rue des Murlins.. (à partir des n°s 158, 105 et 28. Rue des Aydes (en entier)..... Rue des Closiers (n°s pairs seulement)... Rue Gault (en entier).. Rue Joye (en entier).. Rue Masse (en entier).	Orléans.....	Les Aydes (2).
Lot.....	Concots..... Grégols..... Berganty..... Esclauzels.....	Limogne..... Saint-Géry.....	Concots (1).
Lot-et-Garonne.....	Monteton.....	Seyches.....	Levignac-de-Seyches.
Maine-et-Loire.....	Aubigné..... Tigné.....	Vihiers.....	Martigné-Briand.
Manche.....	Breuville..... Ranville-la-Bigot..... Saint-Martin-le-Hébert..... Briqueboseq..... Sotteville.....	Briquebec.....	Sottevast.
Meuse.....	Robert-Espagne.....	Bar-le-Duc.....	Robert-Espagne (1).
Orne.....	Rosnay..... Bricux..... Néel.....	Bazoches-en-Houlmés..... Trun.....	Néel (1).
Seine-et-Marne.....	Chapuis... } Paufou... } Chapendu... } Bailly... } Mauchamps.....	Héricy.....	Valence-en-Brie (7).
Seine-et-Oise.....	Cormeilles-en-Parisis..... La Frette..... Montigny..... Herblay (station).....	Étrechy.....	Chamarande.
Somme.....	Ramburelles..... Ytres..... Manancourt-Étricourt.....	Franconville.....	Cormeilles (1).
Vendée.....	La Buffière..... Treize-Septiers.....	Blangy-sur-Bresle (Seine-Inférieure)..... Bertincourt..... Fins.....	Oisemont (Somme).
Vosges.....	Entre-Doux-Eaux.....	Bertincourt.....	Ytres (1).
Yonne.....	Charentenay.....	Montaigne-Vendée.....	La Buffière (1).
		Arnould.....	Fraise.
		Courson-les-Carrières.....	Migé.

commune d'Orléans.

(1) Bureau de poste de nouvelle création.  
 (2) Exceptionnellement.



CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE BUREAU DE POSTE.

Par décision ministérielle en date du 7 janvier 1881, le bureau de poste d'Écully, commune de Tassin (Rhône), prendra le nom de « Tassin ».

CRÉATION DE COMMUNES.

Par décret présidentiel, sont érigées en communes distinctes les sections de communes ci-dessous désignées :

Bézenet, commune de Montvicq (Allier).

La Guillermie, commune de Ferrières-sur-Sichon (Allier).

Lavoine, commune de Ferrières-sur-Sichon (Allier).

ANNOTATIONS À TRANSCRIRE TEXTUELLEMENT AU DICTIONNAIRE DES POSTES.

PAGES.	COLONNES.	CHANGEMENTS À OPÉRER.
1	2	3.
1323	2	Tassin (Rhône), <i>biffer</i> : Lyon, <i>ajouter</i> : ☒.
455	2	Écully (Rhône), <i>biffer</i> : ☒, <i>ajouter</i> : Tassin.
404	2	Craponne (Rhône), <i>biffer</i> : Écully, <i>ajouter</i> : Tassin.
246	3	Saint-Genis-les-Ollières (Rhône), <i>biffer</i> : Écully, <i>ajouter</i> : Tassin.
117	2	Bézenet (Allier), <i>biffer</i> : commune de Montvicq.
520	1	La Guillermie (Allier), <i>biffer</i> : commune de Ferrières-sur-Sichon.
720	2	Lavoine (Allier), <i>biffer</i> : commune de Ferrières-sur-Sichon.

ANNOTATIONS ET ERRATA AU BULLETIN MENSUEL.

Bulletin n° 31, 2° supplément, novembre 1880., instruction n° 131, paragraphe 4, page 951, après les mots : *ce bordereau sera adressé le 4 de chaque mois avec les pièces à l'appui*, *ajouter*: *en double expédition*.

Bulletin n° 33, de janvier 1881, page 25, changements dans la circonscription de bureaux de poste :

Col. 1. Départements, en face de Saint-Vigor-des-Monts, *biffer* Calvados, *ajouter* Manche.

Col. 1, même ligne, après Pont-Farcy (col. 4), *ajouter* Calvados.

— 4, après Reuilly, *ajouter* Indre.



Page 26, col. 2, ligne 17, biffer Vanves, *ajouter* Vauris.

\_\_\_\_\_ col. 2, ligne 22, biffer La Nermongière, *ajouter* La Hermondière.

Page 26, col. 2, ligne 24, biffer Cherchenay, *ajouter* Clerchenay.

\_\_\_\_\_ col. 3, ligne 11, après Sainte-Gauburge, *ajouter* « exceptionnellement ».

Page 26, col. 3, ligne 12, après Alençon, *ajouter* « exceptionnellement ».

Page 26, col. 3, ligne 13, après Ile-sur-la-Tet, *ajouter* « exceptionnellement. »

Page 33. Nomenclature des bureaux belges : Au lieu de Lauwe-Luxembourg, lire Lauwe-Flandre occidentale.

Au lieu de Saffelacre, lire Saffelaere.

Placer un astérisque (\*) devant *Rèves*.

Supprimer Villers le Bouillet-Liège.

---

EXPLOITATION POSTALE. — 2° DIVISION. — BUREAU DE LA CORRESPONDANCE ÉTRANGÈRE ET DES SERVICES MARITIMES.

---

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS. — LIGNES DE L'ALGÉRIE. —  
SUPPRESSION DE L'ESCALE DE BARCELONE DES PARCOURS DE PORT- VENDRES  
À ALGER.

A dater du départ de Port-Vendres du jeudi 24 février courant, les paquebots-poste de la ligne d'Alger cesseront de toucher à Barcelone qu'ils desservaient une fois par quinzaine.

---

CORRESPONDANCES POUR CARIACOU.

Il résulte d'une communication de l'Office britannique que l'île de Cariacou est une dépendance de la Grenade et, à ce titre, est entrée dans l'Union postale en même temps que cette dernière colonie anglaise (V. Instruction n° 146, Bull. mens. 33 supp.)

Il y a lieu, par suite, d'opérer les rectifications suivantes sur le Tarif international :

Page 26, col. 1, biffer « Cariacou » ;

— 29, *idem*, *idem*.

— 48, en regard de Cariacou, substituer, dans la col. 2, le chiffre 2 au chiffre 20.

Page 57, col. 2, ajouter « Cariacou » à la suite de « La Grenade ».

Page 68, section 20, biffer « Cariacou » dans la col. 2.

RELATIONS AVEC MAYOTTE ET NOSSI-BÉ.

Le service annexe exécuté depuis un an par la compagnie Valéry entre la Réunion, Mayotte et Nossi-Bé, ayant cessé, les correspondances pour ces deux dernières colonies ne peuvent plus être transmises par la voie de Marseille et des paquebots-poste français.

Les correspondances dont il s'agit sont de nouveau acheminées au moyen des paquebots anglais et par la voie de Brindisi, d'Aden et de Zanzibar. Elles doivent donc être toutes dirigées sur le bureau ambulante de Paris à Modane.

Les expéditions de France pour Mayotte et Nossi-Bé se suivent par cette voie de quatre en quatre semaines, à compter du samedi 12 février (de Paris, 8 heures 20 minutes du matin).

ANNOTATIONS À LA NOMENCLATURE G. (ANNEXE DU TARIF INTERNATIONAL.)

Page XIII, n° 94, rectifier comme suit les indications des colonnes 3 à 9 :

3	4	5	6	7	8	9
Brindisi. (r)	Voie de Brindisi.	Le lundi, de 4 en 4 semaines. (Voir les dates au n° 50.)	Le samedi, matin.	30	30	De 4 en 4 semaines. (Voir les dates au n° 50.)

Modifier de la manière suivante la note (r) du bas de la page :

(r) Les correspondances pour Mayotte et Nossi-Bé sont transportées de Zanzibar à destination par les soins de l'Administration coloniale.

ANNOTATION AU BULLETIN MENSUEL.

Biffer la notification insérée au Bulletin mensuel n° 24 (avril 1880), page 376, et inscrire en marge « Voir Bulletin mensuel n° 34, page 112 ».

## ADDITIONS ET CORRECTIONS À LA NOMENCLATURE G.

Nomenclature G, page xxiii (Tunis), n° 159, colonne 5, en regard de la voie des paquebots français, substituer « chaque vendredi » à « chaque mercredi ».

Page xviii, n° 123 (Rœykiawik), ajouter les dates ci-après dans les colonnes 5 et 9 :

Col. 5. 6 mars, 19 avril, 12 et 29 mai, 6 et 27 juillet, 1<sup>er</sup> septembre, 4 octobre et 14 novembre.

Col. 9. 31 mars, 12 mai, 19 juin, 9 juillet, 16 août, 19 septembre, 3 et 28 octobre, 9 décembre.

## ANNOTATIONS AU TARIF INTERNATIONAL.

Pages 90 et 91, inscrire en regard du Vénézuéla les indications ci-après :

Col. 2.....	50 centièmes de bolivar.	
— 3.....	75	<i>idem.</i>
— 4.....	15	<i>idem.</i>
— 5, 6 et 8	10	<i>idem.</i>
— 7.....	10	<i>idem.</i> (29 bis).
— 12.....	1 centième de bolivar = 1 centime.	
— 13.....	(29 bis) avec minimum de 25 centièmes de bolivar.	

Mêmes pages, modifier comme ci-après les indications portées en regard du Pérou (voie de Panama) :

Col. 2.....	11 centavos.
— 3.....	16 <i>idem.</i>
— 4.....	4 <i>idem.</i>
— 5, 6 et 8	3 <i>idem</i> (28).
— 7.....	3 <i>idem.</i>

Page 90, placer un renvoi (b) à côté du Pérou et inscrire au bas de la page :

(b) Les timbres-poste péruviens doivent porter une empreinte ainsi conçue : « Union postal universal — Plata »; les figurines non revêtues de cette empreinte ne sont pas valables pour l'affranchissement des correspondances à destination de la France.

---

MODIFICATIONS À LA LISTE DES JOURNAUX BELGES.

L'administration du journal belge « *l'Abeille* » publié à Bruxelles, a été transférée de la rue Royale, n° 102, au n° 21 de la rue Marie-Thérèse.

Les agents sont invités à modifier en conséquence la liste des journaux belges qui est entre leurs mains.

---

MODIFICATIONS À LA LISTE DES JOURNAUX SUISSES.

Les prix d'abonnement au journal suisse « *Le Pays* » publié à Porrentruy ont été abaissés. Les agents devront en conséquence modifier de la manière indiquée ci-après les chiffres qui se trouvent en regard de cette publication, à la page 37 de la liste des journaux suisses qui est entre leurs mains :

	COL. 4.	COL. 5.
3 mois.....	4 <sup>1</sup> 00 <sup>c</sup>	3 <sup>1</sup> 50 <sup>c</sup>
6 mois.....	7 00	6 50
12 mois.....	12 50	12 00 <sup>c</sup>

---

## BÂTIMENTS EN PARTANCE

POUR LES COLONIES ET AUTRES PAYS D'OUTRE-MER.

NOTA. L'Administration des Postes fait tout ce qui est en son pouvoir pour connaître la date réelle du départ des bâtiments en partance pour les colonies et autres pays d'outre-mer; mais elle ne saurait affirmer cependant que les bâtiments ci-après désignés partiront exactement aux jours indiqués.

Les directeurs sont autorisés à communiquer le présent tableau aux éditeurs de journaux qui seraient disposés à reproduire dans leurs feuilles les renseignements y contenus, comme étant de nature à intéresser le public.

ABRÉVIATIONS employées dans la 6<sup>e</sup> colonne.

St. signifie Steamer ou Bâtiment à vapeur. | V. signifie Bâtiment à voiles. | C. signifie Commerce.

NUMÉROS d'ordre.	DESTINATION.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TONNAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8

### § 1<sup>er</sup>. — Bâtiments partant des ports de France pour les colonies françaises (1).

(Section I du Tarif international.)

1	Martinique.....	1 <sup>er</sup> mars ..	Le Havre..	Intrépide-Corso.	V.....	450	D. Auger.
2	Idem.....	5 .....	Idem.....	Duc-de-Malakoff.	Idem.....	600	Idem.
3	Idem.....	25 .....	Idem.....	Aréquipa.....	Idem.....	750	Idem.
4	Pointe-à-Pître.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Havre.....	Idem.....	650	H. Auger.
5	Idem.....	15 .....	Idem.....	Louise-et-Mar-guerite.	Idem.....	450	D. Auger.
6	Idem.....	25 .....	Idem.....	Alfred-et-Marie.	Idem.....	250	Anhecorne.

### § 2. — Bâtiments partant des ports de France pour les pays étrangers faisant partie de l'Union postale (1).

(Sections I et II du Tarif international.)

1	Bahia.....	2 mars....	Le Havre..	Belgrano.....	Vap. rég....	2,500	Charg. réunis.
2	Idem.....	17 .....	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja-neiro.	Idem.....	2,500	Idem.
3	Idem.....	30 .....	Idem.....	Général-Verder.	Idem.....	3,000	Bouys et C <sup>ie</sup> .
4	Buenos-Ayres.....	11 .....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
5	Curaçao, Porto-Rico, Mayaguez.	10 .....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Brostrom.
6	Idem.....	24 .....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
7	Caracas et la Guayra	10 .....	Idem.....	Teutonia.....	Idem.....	2,500	Idem.
8	Idem.....	24 .....	Idem.....	Bavaria.....	Idem.....	2,500	Idem.
9	La Havane.....	10 .....	Idem.....	Fournel.....	Idem.....	1,800	P. Vial et C <sup>ie</sup> .
10	Idem.....	25 .....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kane.
11	Lisbonne.....	2 .....	Idem.....	Belgrano.....	Idem.....	2,500	Charg. réunis.
12	Idem.....	17 .....	Idem.....	Ville-de-Rio-Ja-neiro.	Idem.....	2,500	Idem.
13	Idem.....	30 .....	Idem.....	Général-Verder.	Idem.....	3,000	Bouys et C <sup>ie</sup> .
14	Montevideo.....	11 .....	Idem.....	Portena.....	Idem.....	3,000	Charg. réunis.
15	New-Orléans.....	1 <sup>er</sup> .....	Idem.....	Fournel.....	Idem.....	1,800	P. Vial et C <sup>ie</sup> .
16	Idem.....	25 .....	Idem.....	Hannover.....	Idem.....	3,000	Lherbette-Kane.

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des correspondances de toute nature aux conditions indiquées par les sections I et II du Tarif international.



NUMÉROS d'ordre.	DESTINATIONS.	DATES des départs.	PORTS de départ.	NOMS des bâtiments.	NATURE des bâtiments.	TON- NAGE.	CAPITAINES, armateurs ou agents.
1	2	3	4	5	6	7	8
17	New-York . . . . .	10 mars . . .	Le Havre . . .	Volmer . . . . .	Vap. rég. . . .	1,800	Iselin et C <sup>ie</sup> .
18	Idem . . . . .	25 . . . . .	Idem . . . . .	Fréja . . . . .	Idem . . . . .	1,800	Idem.
19	Para, Geara, Ma- ragnan.	3 . . . . .	Idem . . . . .	Augustine . . . .	Idem . . . . .	1,500	Currie.
20	Idem . . . . .	19 . . . . .	Idem . . . . .	Thérésina . . . .	Idem . . . . .	1,900	Burns et Mac Yver.
21	Pernambuco . . . . .	2 . . . . .	Idem . . . . .	Belgrano . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Charg. réunis.
22	Idem . . . . .	17 . . . . .	Idem . . . . .	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem . . . . .	2,500	Idem.
23	Progresso . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Brostrom.
24	Porto-Plata . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
25	Rio-Grande-du-Sud .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Oberon . . . . .	V. . . . .	200	Fleury et C <sup>ie</sup> .
26	Rio-de-Janeiro . . . .	2 . . . . .	Idem . . . . .	Belgrano . . . . .	Vap. rég. . . .	2,500	Charg. réunis.
27	Idem . . . . .	17 . . . . .	Idem . . . . .	Ville-de-Rio-Ja- neiro.	Idem . . . . .	2,500	Idem.
28	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Général-Verder . .	Idem . . . . .	3,000	Bouys et C <sup>ie</sup> .
29	Saint-Thomas . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Brostrom.
30	Idem . . . . .	24 . . . . .	Idem . . . . .	Bavaria . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
31	Tampico . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
32	Ténériffe . . . . .	11 . . . . .	Idem . . . . .	Portena . . . . .	Idem . . . . .	3,000	Idem.
33	Vera-Cruz . . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Fournel . . . . .	Idem . . . . .	1,800	P. Vial et C <sup>ie</sup> .
34	Idem . . . . .	15 . . . . .	Idem . . . . .	Tabasco . . . . .	V. . . . .	600	Veuve Oriot.
35	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Vap. rég. . . .	2,500	Brostrom.

§ 3. — Bâtiments partant, à dates irrégulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (1).

1	Le Cap-Haïtien . . . .	1 <sup>er</sup> mars . . .	Le Havre . . .	Bléville . . . . .	V. . . . .	650	Devé et C <sup>ie</sup> .
2	Idem . . . . .	20 . . . . .	Idem . . . . .	Sanvic . . . . .	Idem . . . . .	550	Idem.
3	Cayes (Les) . . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Val-de-Saire . . .	Idem . . . . .	450	Loblond.
4	Gonaïves . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Alphonse-Aliza . .	Idem . . . . .	500	Tisset frères.
5	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Raoul-et-Made- leine.	Idem . . . . .	450	Idem.
6	Jaemel . . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Intrépide-Corse . .	Idem . . . . .	450	D. Auger.
7	Valparaiso . . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Umperto . . . . .	Idem . . . . .	850	Bossière.

§ 4. — Bâtiments à vapeur partant, à dates régulières, des ports de France pour les pays étrangers d'outre-mer (2).

1	Le Cap-Haïtien . . . .	1 <sup>er</sup> mars . . .	Le Havre . . .	Fournel . . . . .	Vap. rég. . . .	1,800	P. Vial.
2	Idem . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Brostrom.
3	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
4	Colon . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
5	Idem . . . . .	24 . . . . .	Idem . . . . .	Bavaria . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
6	Gonaïves . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
7	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
8	Jaemel . . . . .	24 . . . . .	Idem . . . . .	Bavaria . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
9	Port-au-Prince . . . .	1 <sup>er</sup> . . . . .	Idem . . . . .	Fournel . . . . .	Idem . . . . .	1,800	P. Vial.
10	Idem . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Brostrom.
11	Idem . . . . .	30 . . . . .	Idem . . . . .	Borussia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
12	Savanilla . . . . .	10 . . . . .	Idem . . . . .	Teutonia . . . . .	Idem . . . . .	2,500	Idem.
13	Idem . . . . .	24 . . . . .	Idem . . . . .	Bavaria . . . . .	Idem . . . . .		

(1) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons de marchandises et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 1<sup>o</sup>, du Tarif international.

(2) Les habitants de la France peuvent expédier par cette voie des lettres ordinaires, des échantillons et des imprimés de toute nature aux conditions indiquées à la section 40, 2<sup>o</sup>, du Tarif international.



EXPLOITATION  
POSTALE.1<sup>re</sup> DIVISION.3<sup>e</sup> BUREAU.Franchises,  
tarifs  
et  
contraventions.STATISTIQUE  
DES CONTRAVENTIONS.

MOIS DE DÉCEMBRE 1880.

TABLEAU N° 1. — Contraventions à l'arrêté du 27 prairial an IX.  
(Transports frauduleux de correspondances.)

NOMBRE DE PROCÈS-VERBAUX constatant des perquisitions négatives, dressés par			NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
la gendarmerie.	les agents des douanes et octrois.	les agents des postes.		Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
1	2	3	4	5	6	7	8	9
800	.	144	1	43	fr. c. 559 10	.	.	.
944								

TABLEAU N° 2. — Contraventions à la loi du 16 octobre 1849.  
(Fraude en matière de timbres-poste.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés pour cause d'insuffisance de preuves matérielles.	AFFAIRES ABANDONNÉES par les parquets. Nombre.	ACQUITTEMENTS. Nombre.	NOMBRE D'AFFAIRES AYANT DONNÉ LIEU À DES CONDAMNATIONS JUDICIAIRES.				
			Application d'amendes				Emprisonnement de 5 jours à un mois.
			de 1 à 10 fr.	de 11 à 20 fr.	de 21 à 50 fr.	au-dessus de 50 fr.	
1	2	3	4	5	6	7	8
6	31	8	13	4	.	1	.

**TABLEAU N° 3. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 25 juin 1856.**

(Insertions de notes manuscrites dans les imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VERBAUX annulés par l'Administration pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
	Nombre de procès-verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamnations.	Montant des amendes et des frais.
		fr. c.			fr. c.
17	1,141	7,177 35	.	.	.

**TABLEAU N° 4. — Contraventions à l'article 9 de la loi du 4 juin 1859.**

(Insertion de valeurs prohibées dans les lettres, imprimés, échantillons et papiers d'affaires.)

NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX constatant des vérifications négatives.	NOMBRE de PROCÈS-VER- BAUX annulés par l'Administra- tion pour cause d'invalidité.	AFFAIRES TERMINÉES PAR VOIE DE TRANSACTION.		AFFAIRES DÉFÉRÉES À LA JUSTICE.		
		Nombre de procès- verbaux.	Montant des transactions et des frais.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des acquittements.	Nombre de procès-verbaux ayant donné lieu à des condamna- tions.	Montant des amendes et des frais.
			fr. c.			fr. c.
80	25	112	1,256 05	.	.	.

TABLEAU N° 5. — Relevé récapitulatif des contraventions.

NATURE des CONTRAVENTIONS.	NOMBRE de procès- verbaux constatant des perquisi- tions ou vérifica- tions né- gatives.	NOMBRE de procès- verbaux an- nulés par l'Admi- nis- tration.	AFFAIRES TERMINÉES par voie de transaction.		AFFAIRES DÉFERÉES A LA JUSTICE.				CONDAMNATIONS à la peine de l'emprisonne- ment de 5 jours à 1 mois.	
			Nombre de procès- verbaux.	Montant des transac- tions.	AF- FAIRES aban- données par les par- quots.	AC- QUITTE- MENTS. — Nombre.	CONDAMNATIONS pécuniaires.		Déli- quants civils. — Nombre	Déli- quants mili- taires. — Nombre
							Nombre des procès- verbaux.	Montant des amendes et des frais.		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Contraventions à l'arrêté du 27 prair. an IX. à la loi du 16 oc- tobre 1849. l'article 9 de la loi du 25 juin 1856..... à la loi du 4 juin 1859.....	944	1	43	559 10	"	"	"	"	"	"
	"	6	"	"	31	8	18	(1)	"	"
	"	17	1,141	7,177 35	"	"	"	"	"	"
	80	25	112	1,256 05	"	"	"	"	"	"
TOTAUX....	1,024	49	1,296	8,992 50	31	8	18	"	"	"

(1) Le montant des amendes imposées par les tribunaux, en exécution de la loi du 16 octobre 1849, est recouvré directement par les percepteurs, et figure dans leurs recettes (loi du 19 décembre 1874).

TABLEAU N° 6. — Exécution de l'article 8 de l'arrêté du 27 prairial an IX.  
(Répartition des amendes imposées pour transport frauduleux de correspondances.)

NOMBRE D'AFFAIRES.	MONTANT des AMENDES.	TIERS DU MONTANT des amendes, attribué aux saisissants.	RÉPARTITION DU TIERS DES AMENDES AUX SAISSANTS.		
			Sommes ordonnancées au profit		
			de la gendarmerie.	des agents des douanes et octrois.	des agents des postes.
1	2	3	4	5	6
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
68	672 00	224 00	3 00	"	221 00
Ensemble : 224 <sup>f</sup> 00 <sup>c</sup>					

**FRANCHISE POSTALE ACCORDÉE AU SOUS-SECRÉTAIRE D'ÉTAT DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES. — PUBLICATION D'UN 64<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU MANUEL DES FRANCHISES.**

Le 64<sup>e</sup> supplément au Manuel des franchises publié ci-après contient notification d'une décision du Ministre des Postes et des Télégraphes, en date du 14 février 1881, réglant les immunités postales du sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères.

**64<sup>e</sup> SUPPLÉMENT AU**

INDI- GATION des pages du Manuel des fran- chises. 1	DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET DES PERSONNES		
	AUTORISÉS à contresigner leur correspondance de service. 2	SIGNES DE RENVOI à indiquer à la colonne 2 du tableau n <sup>o</sup> 3 du Manuel des franchises. 3	AUXQUELS LA CORRESPONDANCE DE SERVICE des fonctionnaires et des personnes désignés dans la colonne ci-contre doit être remise en franchise. 4
731	Sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères.	J (au-dessous de la 7 <sup>e</sup> accolade).	Exerce les mêmes droits de franchise et de contresing que le Ministre de ce département.

**JURISPRUDENCE DES COURS ET TRIBUNAUX.**

Par jugement du 20 décembre 1880, le tribunal correctionnel des Andelys (Eure) a condamné le nommé L. . . . ., domicilié à E. . . . ., à

Les indications de ce supplément devront être reportées sur le Manuel des franchises, ainsi que les modifications suivantes :

Page 5, tableau n° 1, § II, à la suite de la nomenclature des sous-secrétaires d'État, ajouter l'indication ci-après : « sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères ».

Page 898, ajouter à la fin de l'état n° 47 « sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères ».

Page 899, état n° 48, au-dessus de « syndic des agents de change de Paris », ajouter : « sous-secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères ».

MANUEL DES FRANCHISES.

FORME sous laquelle la CORRESPONDANCE circulant en franchise doit être présentée.  5	ARRONDISSEMENT, CIRCONSCRIPTION OU RESSORT dans l'étendue duquel la correspondance, valablement contresignée, circule en franchise.		NUMÉROS des ÉTATS DE CIRCONSCRIPTION.		DATES DES DÉCISIONS ministérielles.
	Ancien.	Nouveau.	Numéros des tableaux.	Pages.	10
	6	7	8	9	
					14 février 1881.

un mois de prison et 50 francs d'amende pour usage de timbres-poste frauduleux.

Le sieur Violé, ex-commis en dernier lieu à Versailles, a été condamné, le 27 janvier dernier, aux travaux forcés à perpétuité et à 400 francs d'amende pour émission de faux mandats télégraphiques.



**FAITS DIVERS.****ACTES DE PROBITÉ.**

M. Dixmier, commis attaché au service télégraphique du Ministère des finances, a trouvé dans le ministère un porte-monnaie contenant 540 francs en or et une carte d'électeur. Il s'est empressé de remettre ce porte-monnaie à son propriétaire, garçon de bureau du directeur du mouvement général des fonds.

Le sieur Fournier, facteur rural à Aimargues, a restitué une somme de 40 francs qui lui avait été donnée en trop, par erreur, à l'occasion du paiement d'un mandat de recouvrement.

Le sieur Leclerc, facteur rural à Saint-Dié, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 20 francs environ; il l'a remis entre les mains de son receveur, qui a pu le rendre au propriétaire.

Le sieur Larcher, facteur de ville à Saint-Servan, a déposé au commissariat de police un bracelet en argent trouvé par lui dans la rue.

Le sieur Pommier, facteur rural à Bort, a trouvé une montre d'une certaine valeur qu'il s'est empressé de rendre à la personne qui l'avait perdue. Quelques jours auparavant, ce sous-agent avait également trouvé un porte-monnaie contenant 42 francs, qu'il a pu remettre au propriétaire. Le sieur Pommier a refusé toute récompense.

Le sieur Thobert, facteur à Marseille, a trouvé dans la salle d'attente du bureau de la Bourse un portefeuille contenant un billet de banque de 100 francs et un billet à ordre de 160 francs. Ces valeurs ont pu être rendues à la personne à qui elles appartenaient.

Le sieur Richer, surveillant des télégraphes à Melun, a trouvé sur la voie publique un porte-monnaie contenant 45 francs, qu'il a remis immédiatement à son propriétaire sans vouloir accepter de récompense.

Le sieur Granger, ouvrier commissionné de 1<sup>re</sup> classe des télégraphes à Orléans, a restitué une pièce de 20 francs qui lui avait été donnée au lieu d'une pièce de 10 francs, lors du paiement de son salaire.

Le sieur Tourdias, gardien de bureau à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), a remis à son receveur une pièce de 20 francs qu'il avait trouvée dans la salle d'attente du bureau.

Le sieur Chastel, facteur local à Sisteron, a trouvé, en cours de



ournée, un porte-monnaie renfermant 34 fr. 25 cent., qu'il s'est empressé de déposer à la mairie. Ce sous-agent a refusé d'accepter la récompense qui lui était offerte par le propriétaire.

Le sieur Fatigon, facteur rural à Saint-Andiol, a remis à la mairie de Cabannes un porte-monnaie contenant 3 fr. 05 cent., trouvé par lui en cours de tournée.

Le sieur Chabault, facteur tubiste à Paris, a restitué à la personne intéressée un porte-monnaie contenant une assez forte somme, et qui avait été perdu dans la salle d'attente du bureau de la rue Boissy-d'Anglas.

Le sieur Bouron, brigadier-facteur des télégraphes à Paris-Auteuil, a déposé entre les mains du receveur une pièce de 10 francs trouvée par lui dans la salle d'attente du bureau.

Le sieur Gauthier, facteur rural à Saint-Aubin-d'Aubigné, a remis au receveur de ce bureau un porte-monnaie contenant 13 fr. 65 cent., qu'il avait trouvé en cours de tournée.

Le sieur Avarre, facteur rural à Rang-du-Fliers, s'est empressé de restituer une pièce de 10 francs qui lui avait été donnée, par mégarde, pour une pièce de 50 centimes.

Le sieur Brini, facteur auxiliaire à Nice, a remis à son chef une pièce de 10 francs trouvée par lui dans le bureau.

Le sieur Lebesson, facteur à Laurière, a trouvé, en effectuant son service, un porte-monnaie contenant 96 fr. 30 cent., qu'il s'est empressé de déposer à la mairie.

Le sieur Cailhol, facteur rural à Montmorency, a remis à la receveuse de ce bureau un porte-monnaie contenant 8 fr. 60 cent., trouvé par lui sur la voie publique.

Le sieur Rougé, facteur des télégraphes à Toulouse, a déposé au bureau du journal *la Dépêche* une montre et une chaîne en or qu'il avait trouvées sur la voie publique.

Le sieur Colombé, facteur rural à Charleville, a remis au commissariat de police une pièce de 10 francs trouvée par lui en cours de tournée.

Le sieur Baudiment, facteur rural à Saint-Amand-Mont-Rond, a trouvé dans le corridor du bureau et s'est empressé de remettre au receveur une lettre chargée, valeur déclarée 500 francs, qui avait été perdue par l'expéditeur.

Le sieur Aragon, facteur local à Rabastens-sur-Tarn, à qui il avait été remis, par mégarde, une pièce de 20 francs comme étrennes, s'est empressé de rendre au propriétaire de cette pièce le surplus de ce qu'il avait voulu lui donner.

Le sieur Rabaté, facteur local à Valençay, a remis au receveur de ce bureau un billet de banque de 100 francs, trouvé par lui dans la salle d'attente.

Le sieur Lafay, facteur local à Saint-Léger-sous-Beuvray, a trouvé, sur la place de cette commune, un porte-monnaie renfermant 3 francs, qu'il a déposé entre les mains de la receveuse de ce bureau.

Le sieur Vannot, facteur rural à Cluny, a remis à la mairie une montre en argent trouvée par lui en cours de tournée.

Le sieur Guiborat, facteur rural à Châtillon sur-Marne, a déposé à la mairie de la commune de Belval une pièce de 20 francs qui lui avait été donnée par mégarde comme étrennes.

Le sieur Jouard, facteur des télégraphes à Paris, a rendu, sans vouloir accepter de récompense, un porte-monnaie contenant 125 francs, à la personne qui l'avait oublié sur la table de la salle d'attente du bureau télégraphique de l'École-Militaire.

Le sieur Fleury, gardien de bureau à Paris, a trouvé une pièce de 10 francs dans la salle d'attente du bureau n° 4 et s'est empressé de la remettre à son receveur.

Le sieur Thiau, facteur rural à Noyon, a déposé au commissariat de police un porte-monnaie contenant 69 fr. 20 cent., qu'il avait trouvé sur la voie publique.

Le sieur Duvoid, facteur rural à Ville-sur-Illon, a remis à la mairie de cette commune une bourse contenant 270 francs, trouvée par lui dans la rue.

Le sieur Deschamps (Eugène), gardien de bureau à la recette principale de la Seine, a trouvé dans l'escalier des bureaux du chemin de fer de l'Ouest (gare Saint-Lazare) 15 coupons d'obligations du chemin de fer du Midi et s'est empressé d'aller les déposer au commissariat de police.

#### ACTES DE DÉVOUEMENT.

M. Saludes, commis au bureau télégraphique central de Bordeaux, a arrêté, au risque de sérieux dangers, un cheval emporté, attelé à un coupé.

Le sieur Hanot, facteur rural à Cany, s'est porté au secours d'un enfant qui était perdu au milieu des neiges, lui a frayé un passage et ne l'a quitté qu'après l'avoir remis en chemin sûr.

Le sieur Picot, facteur rural à Podensac, et le sieur Gasquet, facteur rural à la Tronquière, n'ont pas hésité à se mettre à la poursuite de chiens enragés qu'ils sont parvenus à tuer.

Le sieur Jeannolle, facteur à Colombes, a fait acte de courageux dévouement en descendant dans un puits pour en retirer une femme qui venait d'y tomber.

Le sieur Héricher, facteur rural à Fontaine-le-Dieu, ayant rencontré, en cours de tournée, une jeune fille malade qu'un tourbillon de neige avait surprise et empêchait de marcher, n'a pas hésité à la charger sur ses épaules et à faire ainsi, à travers les neiges, un parcours de 1,200 mètres pour la déposer saine et sauve à son domicile.

Le sieur Bourgeois, facteur rural à Gennes, a été grièvement blessé en essayant d'arrêter un cheval emporté.

Le sieur Boussu, facteur rural à Péronne, s'est porté au secours d'un homme qui, surpris par le froid en pleine campagne, se trouvait en danger de mort.

Le sieur Herbunot, facteur rural à Combs-la-Ville, a fait preuve d'un courageux dévouement en portant assistance à une famille dont l'inondation avait envahi la demeure.

Malgré les difficultés opposées par l'amoncellement des neiges, le sieur Combes, facteur rural à la Vacquerie, n'en a pas moins effectué son service et a failli périr victime de son dévouement, dans la soirée du 24 janvier dernier.

Le sieur Fourneur, entrepreneur du transport des dépêches de Fouillois à Aumale, et le sieur David, entrepreneur du transport des dépêches d'Yvetot à Fauville, ont fait preuve de zèle et de dévouement en assurant leur service, malgré les difficultés opposées par l'amoncellement des neiges.

PERSONNEL.

NOMINATIONS ET PROMOTIONS.

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Tonga.....	Sous-ingén <sup>r</sup> .	Détaché aux lignes s.-mar. à Toulon.	2,500	Sous-ingén <sup>r</sup> .	Détaché aux lignes souterr. à Paris.	2,500
Steck.....	C. P.	Paris (R. P.).....	3,300	S.-chef des <sup>em</sup> .	Paris (R. P.).....	3,500
M <sup>me</sup> Grilhon.....	.....	.....	"	Recev.....	La Montjoie.....	800
M <sup>lle</sup> Bouquerei.....	.....	.....	"	Idem.....	Anchebaul.....	800
Chauvet.....	.....	.....	"	Idem.....	Léoville.....	800
des Chaterettes.....	Recev.....	Vimory.....	800	Idem.....	.....	1,000
Desguilhem.....	Idem.....	Pellegrue.....	800	Idem.....	Solignac.....	800
M <sup>me</sup> Perdriat.....	Idem.....	Solignac.....	800	Idem.....	Pellegrue.....	800
M <sup>lle</sup> Bombornat du Chambon.	Idem.....	Saint-Amant-de-B.	1,000	Idem.....	Roquecor.....	1,000
M <sup>me</sup> Magnier.....	Idem.....	Villiers-S <sup>t</sup> -Georges.	800	Idem.....	Saint-Amant-de-B.	800
M <sup>lle</sup> Ortus.....	Idem.....	Villeneuve-les-Mag.	800	Idem.....	Aspiran.....	800
M. Guéry.....	.....	.....	"	Idem.....	Villeneuve-les-M...	800
M <sup>me</sup> Monteil.....	Recev.....	Les Ollières.....	1,200	Idem.....	Quarante.....	1,200
Thévenon.....	Gér. télég.....	Bourgoin.....	"	Idem.....	Les Ollières.....	1,400
Épailly.....	Recev.....	Gueugnon.....	1,200	Idem.....	Cerven.....	1,200
Nevière.....	Gér. télég.....	Saint-Pourçain.....	"	Idem.....	Gueugnon.....	1,400
Étevez.....	Recev.....	Chaulnes-de-P.....	1,400	Idem.....	Viels-Maisons.....	1,400
M <sup>lle</sup> Méculme.....	Idem.....	Mesnil-Saint-Denis.	1,200	Idem.....	Paray-Douaville...	1,200
Toitot.....	Idem.....	Lonné.....	1,400	Idem.....	Vuillafons.....	1,400
Merckel.....	.....	.....	"	Idem.....	Nueil.....	800
Bombornat du Chambon.	Recev.....	Roquecor.....	1,000	Idem.....	Chasseneuil.....	1,000
M <sup>me</sup> Tholer.....	Idem.....	Jouy-en-Josas.....	1,000	Idem.....	Mesnil-Saint-Denis.	1,000
M <sup>lle</sup> Férét.....	Emp. télég..	Poste central.....	"	Idem.....	S <sup>t</sup> -Rémy-sur-Avre..	1,200
Lavignac.....	.....	.....	"	Idem.....	Saint-Yzans.....	800
M <sup>me</sup> Chaumont.....	.....	.....	"	Idem.....	Fronzée.....	800
M <sup>lle</sup> Pouillard.....	.....	.....	"	Idem.....	Quanne.....	800
Gaugain.....	.....	.....	"	Idem.....	Tessé-la-Madeleine.	800
Fronteau.....	.....	.....	"	Idem.....	Bazoches-en-Oulme.	800
Desjouis.....	.....	.....	"	Idem.....	Boissi-Maugis.....	800
Baglin.....	.....	.....	"	Idem.....	Quelaines.....	800
Bélat.....	.....	.....	"	Idem.....	Porreux.....	800
Lefebvre.....	.....	.....	"	Idem.....	Huppy.....	800
Garros.....	.....	.....	"	Idem.....	Bages.....	800
M <sup>me</sup> Armengaud.....	.....	.....	"	Idem.....	Naintre.....	800
Lalgoualch.....	.....	.....	"	Idem.....	Ploudalmezeau...	800
MM. Huc.....	.....	.....	"	Idem.....	Laghouet.....	1,200
Constantini.....	.....	.....	"	Idem.....	Saint-Arnaud.....	1,200
Sales.....	Recev.....	Luz-Saint-Sauveur.	1,400	Idem.....	Oued-Athménia...	1,400
M <sup>lle</sup> Ageron.....	Idem.....	Bougé-Chambalud.	1,200	Idem.....	Le Péage.....	1,200
M <sup>me</sup> Blanchet.....	Idem.....	Izeaux.....	1,200	Idem.....	Bougé-Chambalud..	1,200
M <sup>lle</sup> Cochet.....	Idem.....	Saint-Georges-d'Es- péranche.	800	Idem.....	Izeaux.....	800
M <sup>me</sup> Lecœur.....	Idem.....	Les Abrets.....	800	Idem.....	Saint-Georges-d'Es- péranche.	800
M <sup>lle</sup> Garros.....	.....	.....	"	Idem.....	Ligardes.....	800
MM. Guéry.....	.....	.....	"	Idem.....	Maugis.....	800
Guilbaumont.....	Recev.....	Les Matelles.....	1,400	Idem.....	Villeneuve-les-M...	1,400
M <sup>lle</sup> Corréard.....	Idem.....	Saint-Étienne-en-D	800	Idem.....	Barcillonnette....	800

NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.	GRADES.	RÉSIDENCES OU SERVICES.	TRAITE- MENTS. fr.
M <sup>me</sup> Perpoli.....			"	Réceiv.....	Saint-Étienne-en-D.	800
M. Battle.....			"	Idem.....	Bages.....	800
M <sup>lle</sup> Bald.....	Recev.....	Bellegarde.....	1,400	Idem.....	.....	1,600
MM. Charpentier...	C <sup>is</sup> principal.	Adm. centr. (Expl. télégraphique.)	4,000	Commis prin.	Adm. centr. (D <sup>om</sup> de la statistique, etc.)	4,000
Saint-Gal.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Saint-Malo.....	600	Surnumér <sup>re</sup> ..	La Ferté-Macé.....	1,200
Girard.....	Commis.....	Bélley.....	1,500	Commis.....	Mis hors cadres...	"
Vié.....	Idem.....	Narbonne.....	1,500	Idem.....	Montpellier.....	1,500
Edel.....	Idem.....	Calais, gare.....	1,500	Idem.....	Paris. (Dét. à la d <sup>em</sup> du cabinet et du service central.)	1,500
Courty.....	Idem.....	Béthune.....	1,500	Idem.....	Calais, gare.....	1,500
Quennesson.....	Idem.....	Lille.....	1,500	Idem.....	Béthune.....	1,500
Baudel.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Rennes.....	600	Surnumér <sup>re</sup> ..	Le Havre.....	1,200
Coursou.....	Idem.....	Le Mans.....	1,200	Idem.....	Rennes.....	1,200
Ferran.....	Idem.....	Nantes.....	800	Idem.....	Le Mans.....	1,200
Lavache.....	Idem.....	Granville.....	900	Idem.....	Trouville.....	1,200
Brustier.....	Idem.....	Toulouse.....	700	Idem.....	Collioure.....	1,200
Sordet.....	Idem.....	Beauné.....	600	Idem.....	Toulon.....	1,200
Huguin.....	C <sup>is</sup> principal.	Châlons-sur-Marne.	2,700	Commis prin.	Dijon, bureau ad- ministratif.	2,700
Gimbert-Mout- brun.	Idem.....	Paris, Bourse.....	3,000	Idem.....	Le Puy, faisant souc. de contrôleur.	3,000
Viallet.....	Contrôleur..	Le Puy.....	3,500	Contrôleur..	Châlons-sur-Marne.	3,500
Frigot.....	Commis.....	Le Havre, gare...	1,500	Commis.....	Le Havre.....	1,500
Taupenas.....	Idem.....	.....	"	Idem.....	Avignon.....	2,100
Gillet.....	Idem.....	Paris.....	2,400	Idem.....	Paris, bur. adm. de l'ins.-ing. de Seine et Seine-et-Oise.	2,400
Rollin.....	Idem.....	Nancy, bur. adm. de l'inspect.-ingén <sup>r</sup> .	1,500	Idem.....	Paris, service pneu- matique.	1,500
Grandmaître...	Idem.....	Mélon, bur. adm. de d <sup>r</sup> des post. et tél.	1,500	Idem.....	Paris, bur. adm. du dir.-ing. de Paris- Est.	1,500
Laborie.....	Idem.....	Toulouse.....	1,500	Idem.....	Toulouse, bur. adm. du direct.-ingén.	1,500
Boquillon.....	Idem.....	Amiens.....	2,100	Idem.....	Amiens, bur. adm. de l'insp.-ingén.	2,100
Ternisien.....	Idem.....	Paris.....	2,400	Idem.....	Paris, V <sup>om</sup> et R <sup>om</sup> du matériel.	2,400
Simon.....	Idem.....	Adm. centr. (D <sup>om</sup> du C <sup>t</sup> et du serv. cent.)	3,100	Idem.....	Détaché au serv. des lig. souterraines.	3,100
Huet.....	Idem.....	Idem.....	2,200	Idem.....	Idem.....	2,200
Blanc.....	Idem.....	Paris.....	2,400	Idem.....	Idem.....	2,400
Bonnardel.....	Idem.....	En disponibilité..	"	Idem.....	Détaché à la d <sup>em</sup> du cab. et du serv. c <sup>al</sup> .	1,500
Baliguet.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Boulogne.....	600	Idem.....	S <sup>t</sup> -Pierre-lès-Calais.	1,500
Combette.....	Agent sec <sup>re</sup> ..	Limoges.....	1,200	Idem.....	Limoges.....	1,500
Blarré.....			"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Béthune.....	600
Vialelles.....			"	Idem.....	Le Mans.....	600
Cellerier.....			"	Idem.....	Noyon.....	600
Bezançon.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Paris. (R. P.)....	600	Idem.....	Détaché. Personnel.	600
Martin.....	Facteur.....	Paris.....	1,000	Idem.....	Paris. (R. P.)....	600
Fournier.....	C. P.....	Paris 38.....	3,300	C. P.....	Paris 16.....	3,300
Vallaur.....	C. P.....	Paris 27.....	2,400	C. P.....	Paris 38.....	2,400
Hubert.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Ordonnancement..	660	Commis.....	Paris 27.....	1,500
Belon.....			"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Ordonnancement..	600
Renaut.....			"	Idem.....	Cabinet.....	600
Pingat.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Angoulême.....	600	Commis.....	Ligne de l'Ouest...	1,500



NOMS DES AGENTS.	SITUATION ANCIENNE.			SITUATION NOUVELLE.		
	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.	GRADES.	RÉSIDENCES ou services.	TRAITE- MENTS.
			fr.			fr.
MM. Ritter.....		Ex-commis.....	"	Commis.....	Angoulême.....	1,500
Plat.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Vierzon.....	600	Idem.....	Ligne de l'Ouest...	1,500
Boissin.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Vierzon.....	600
Barrué.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Ligne du Nord....	600	Commis....	Ligne du Nord....	1,500
Bertrand.....	Idem.....	Chauny.....	600	Idem.....	Idem.....	1,500
Terff.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Chauny.....	600
Philip.....	Aide.....	Tarascon.....	"	Commis....	Vienne.....	1,500
Verdier.....	Commis....	Poitiers.....	1,500	Idem.....	Montpellier.....	1,500
Marginèdes....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Le Puy.....	600	Idem.....	Poitiers.....	1,500
Carles.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Le Puy.....	600
Dubès.....		.....	"	Idem.....	Libourne.....	600
Rouvillain....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Saint-Malo.....	600	Commis....	Tourcoing.....	1,500
Mesta.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Saint-Malo.....	600
Allègre.....	Commis....	Paris 32.....	1,500	Commis....	Paris 1.....	1,500
Capin.....	Idem.....	Paris 1.....	2,100	Idem.....	Paris 32.....	2,100
Gioanni.....	Idem.....	Nîmes.....	1,500	Idem.....	Alais.....	1,500
Tinel.....	Idem.....	Alais.....	1,500	Idem.....	Nîmes.....	1,500
Peytraud.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Toulouse-S <sup>t</sup> -Cyprien	600	Surnumér <sup>re</sup> ..	Toulouse. (R. P.)..	600
Laforgue.....	Idem.....	Toulouse. (R. P.)..	600	Idem.....	Toulouse-S <sup>t</sup> -Cyprien	600
Chardavoine...		.....	"	Idem.....	Paris. (R. P.)....	600
Frault.....	Commis....	Paris 10.....	2,400	Commis....	Détaché corresp. int.	2,400
David.....	Idem.....	Paris. Direction...	1,800	Idem.....	Dét. franchises....	1,800
Delignon.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Vorvins.....	600
Pons.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Lyon-Croix-Rousse.	600	Commis....	Lyon-Terreaux....	1,500
Burle.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Lyon-Croix-Rousse.	600
Le Dauphin....	Commis....	Paris 26.....	1,800	Commis....	Paris 10.....	1,800
Michelet.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Saint-Dié.....	600	Idem.....	Paris 26.....	1,500
Boesch.....	Idem.....	Besançon.....	600	Surnumér <sup>re</sup> ..	Saint-Dié.....	600
Berthoz.....		Ex-surnuméraire...	"	Commis....	Besançon.....	1,500
Lecarpentier...		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Guelma.....	"
Diffre.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Alger.....	"	Idem.....	Constantino.....	"
Lignièros....	Commis....	Oran.....	1,500	Commis....	Alger.....	1,500
Kappler.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Constantino.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Oran.....	"
Bernot.....	Commis....	Paris 7.....	1,500	Commis....	Roubaix.....	1,500
Sautel.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Bourg-en-Bresse...	600	Idem.....	Paris 7.....	1,500
Hortigue.....		.....	"	Surnumér <sup>re</sup> ..	Bourg-en-Bresse...	600
Lenègre.....		Ex-commis.....	"	Commis....	Roanne.....	1,500
Breuil.....	Commis....	Roanne.....	2,400	C. P.....	Limoges.....	2,700
Chervior.....	Surnumér <sup>re</sup> ..	Issoudun.....	600	Surnumér <sup>re</sup> ..	Roanne.....	600
Dépuntis.....		.....	"	Idem.....	Issoudun.....	600